

— Journée régionale des référents
en antibiothérapie des
établissements de santé

— 4 mai 2017

Le référent en antibiothérapie :

C'est quoi ?



Introduction

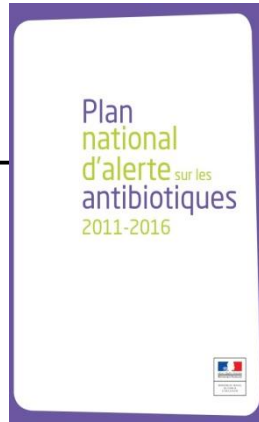
L'antibiorésistance : **préoccupation** nationale mais aussi mondiale -
Risque **maitrisable**

Multisectorielle :

- médecine humaine, secteur vétérinaire et environnement.
- Secteur hospitalier, ville et établissements médicosociaux

Les conséquences sont :

- humaines : En France 12 500 décès par an chez des patients atteints d'infections à bactéries multirésistantes.
- économiques: cout de la prise en charge de porteurs de BMR et surconsommation d'antibiotiques en médecine humaine



- Instruction du 19 juin 2015: mise en œuvre régionale de la lutte contre l'antibiorésistance sous la responsabilité des Agences régionales de santé avec les structures régionales d'appui et en coordination avec l'assurance maladie.
 - Déclinaison sur les **3 secteurs** (ville, hôpital et médicosocial)
 - Développement de la **surveillance** des consommations et des résistances, du **conseil** en antibiothérapie et de la **sensibilisation**.

- Premier sujet traité par le Comité interministériel pour la santé, la **feuille de route** a été publiée le **17 novembre 2016** (4 axes, 40 actions réparties en 13 mesures phares).

=> **De part leur missions les référents en antibiothérapie sont au cœur de cette lutte contre l'antibiorésistance.**

— Le cadre réglementaire

Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 relatif à la commission médicale d'établissement (CME) et à la politique du médicament dans les établissements de santé

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/9/20/AFSH1318538D/jo>

- Un chapitre III relatif aux **actions de bon usage des antibiotiques** modifiant l'article R. 6111-10 du code de la santé publique.
- La **désignation d'un référent en antibiothérapie** par Le représentant légal de l'établissement de santé, en concertation avec le président de la CME ou de la conférence médicale d'établissement

- Ce référent **assiste** la CME ou la conférence médicale d'établissement pour
 - Proposer des actions de bon usage des antibiotiques,
 - Elaborer des indicateurs de suivi
 - Organiser le conseil thérapeutique et diagnostique.
- Une même personne peut assurer cette fonction au sein de plusieurs établissements de santé dans le cadre d'une action de **coopération**

INSTRUCTION N° DGS/RI1/DGOS/PF2/DGCS/2015/212 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la lutte contre l'antibiorésistance

sous la responsabilité des Agences régionales de santé http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-08/ste_20150008_0000_0124.pdf

Cette instruction renforce la position du référent en antibiothérapie:

- Le **rôle pivot** de conseil et de contrôle du bon usage des antibiotiques;
- La nécessité d'une **collaboration pluridisciplinaire** autour du référent en antibiothérapie (médecin prescripteur, pharmacien, microbiologiste, infectiologue...);
- La possibilité pour le référent de participer au conseil en antibiothérapie des prescripteurs en **ville** et dans le secteur **médico-social** organisé en région;
- La nécessité de déterminer le **temps dédié** au référent en antibiothérapie en fonction de la mise en œuvre du programme d'actions de l'établissement et de son implication formalisée avec la ville.

Les missions du référent en antibiothérapie

La circulaire [DHOS/E 2 - DGS/SD5A n° 2002-272 du 2 mai 2002](#) relative au bon usage des antibiotiques dans les établissements de santé (abrogée) avait défini les missions du référent antibiothérapie et l'instruction du 19 juin 2015 les a renforcées.

- Il **impulse** la mise en œuvre au sein de l'établissement des actions **prioritaires**
 - définition d'un programme d'actions en fonction des spécificités de l'établissement;
 - réévaluation de l'antibiothérapie à 48h et 72h;
 - développement de la dispensation journalière individualisée nominative pour les antibiotiques et de l'informatisation de la prescription à l'administration des antibiotiques;
 - élaboration de la liste des antibiotiques « critiques » détenus dans l'établissement au regard de la liste nationale établie par l'ANSM; <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/Les-antibiotiques-consideres-comme-critiques-premieres-reflexions-sur-leur-caracterisation-Point-d-information>
 - respect des durées de prescriptions.

- Il met en œuvre la **surveillance des consommations et des résistances**. Il suit l'évolution de ces consommations pour mettre en place une information des prescripteurs et propose des mesures correctrices;
- Il organise le **conseil** thérapeutique et diagnostique dans l'établissement.
- Il organise des **actions de formation** sur le bon usage des antibiotiques pour les personnels médicaux (en particulier les nouveaux prescripteurs) et paramédicaux

Ces actions sont en mises en œuvre en **lien avec la commission des antibiotiques** et les professionnels concernés.

— Les moyens dédiés à ces missions

En l'absence de textes réglementaires définissant les moyens dédiés aux missions des référents il est fait référence aux indicateurs de qualité ICATB2 définis par la HAS dans le cadre de l' **INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2014/66 du 04 mars 2014** relative au bilan des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé pour l'année 2013.

- L'objectif cible pour le temps dédié défini est pour l'ATBM5/
 - **1 vacation pour 400 lits de SSR/SLD ou psychiatrie**
 - **3 vacations pour 400 lits de MCO.****1 vacation = 0,1 ETP**
- L'indicateur ATBM4 prévoit que les compétences des référents antibiotiques soient actualisées régulièrement.
- **Celui-ci doit disposer de temps, de formation ainsi que d'une légitimité** vis-à-vis de la direction et de la CME.

— Conclusion

Le **rôle** du référent antibiothérapie est **majeur** dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance.

Il est désormais **élargi au secteurs de la ville et du médicosocial** au sein du territoire où est implanté l'établissement.

Cela entraîne la nécessité de coordonner ces missions à **l'échelle territoriale** en s'appuyant notamment sur la mise en œuvre des GHT et avec le soutien des CHU.

Le **lien** avec les professionnels chargés de la gestion des **infections associées au soins**.



Merci de votre attention.

veronique.pineau@ars.sante.fr

